R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 89 **11/10/18**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS ET DES ETRANGERS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2018 – 2257 du 08 octobre 2018 - HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE - S.A.R.L. Pompes Funèbres et Marbrerie Roc-Eclerc (Établissement secondaire de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises) 12, Rue du Président Poincaré - 55100 Verdun

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2018 – 2258 du 08 octobre 2018 - HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE - S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises - 14, Rue du général Pershing - 55300 Saint-Mihiel

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-6523 autorisant le défrichement de 0,65 ha de bois sur la commune de Chassey-Beaupré

ARRÊTÉ N° A4-2018-009 du 10 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de rénovation de la couche de roulement des aires de repos des Genièvres, de la Rouge Haie, du Bois de la Ronce et de l'Epinotte

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'organisme de services a la personne « Association LES COLOMBES » - ARRÊTE SAP/n° 508 972 643

AVIS DIVERS

Décision 2018-DG46 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ MODIFICATIF

N° 2018 - 2257 du 08 OCT. 2018

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

S.A.R.L. Pompes Funèbres et Marbrerie Roc-Eclerc

(Établissement secondaire de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises)

12, Rue du Président Poincaré

55 100 Verdun

La Préfète de la Meuse

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1404 du 27 juin 2017, portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de la S.A.R.L. Pompes Funèbres et Marbrerie Roc-Eclerc, établissement secondaire de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises représentée par son gérant, Monsieur Éric Fiévet.

VU la demande du 02 octobre 2018 formulée par Monsieur Éric Fiévet en vue de modifier son habilitation dans le domaine funéraire,

CONSIDERANT le dossier produit à l'appui de cette demande,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2017-1404 du 27 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit : la mention « S.A.R.L.Pompes Funèbres et Marbrerie Roc-Eclerc, établissement secondaire de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises » (...) est remplacée par la dénomination « S.A.R.L.Pompes Funèbres Éric Fiévet, établissement secondaire de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises ».

Le reste de cet article et de l'arrêté sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Verdun et à Monsieur Éric Fiévet, gérant de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Éric Fiévet, établissement secondaire de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises sise 12, Rue du Président Poincaré à Verdun et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 08 OCT. 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ MODIFICATIF

N° 2018 - 2258 du 08 OCT. 2018

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises
14, Rue du général Pershing
55 300 Saint-Mihiel

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1405 du 27 juin 2017, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises représentée par son gérant, Monsieur Éric Fiévet.

VU la demande du 02 octobre 2018 formulée par Monsieur Éric Fiévet en vue de modifier son habilitation dans le domaine funéraire,

CONSIDERANT le dossier produit à l'appui de cette demande,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2017-1405 du 27 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit : la mention « 14, Rue du général Pershing » (...) est remplacée par la mention « 6-8, Rue du général Pershing ».

Le reste de cet article et de l'arrêté sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Mihiel et à Monsieur Éric Fiévet, gérant de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Sammielloises sise 6-8, Rue du général Pershing à 55 300 Saint-Mihiel et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 08 OCT. 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
n° 2018- 6523

autorisant le défrichement de 0,65 ha de bois sur la commune de Chassey-Beaupré

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 123-19-2 relatif au principe de participation du public applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 28 juin 2018, portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2017 (terres libres à la vente) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est du 08 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensatoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5465 du 17 octobre 2016 portant réglementation du seuil de superficie pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 30 août 2018, présentée par la commune de Chassey-Beaupré dont le

siège social est sis 27, grande rue – 55130 Chassey-Beaupré et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,65 ha de bois situés sur le territoire de Chassey-Beaupré(55) ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale du 20 juillet 2018 concluant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 18 septembre 2018 ;

Considérant :

- les orientations régionales définies à l'échelle de la région Lorraine, et validées lors du réseau forêt DDT/SREAAF du 4 juin 2015 ;
- l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017;
- l'absence d'observation recueillie pendant la participation du public organisée du 19 septembre au 03 octobre 2018;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : autorisation de défrichement

La commune de Chassey-Beaupré est autorisée à défricher une surface de 0,65 ha située à Chassey-Beaupré dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface de défrichement autorisée (ha)
CHASSEY-BEAUPRE	ZB	25	0,7820	0,6500
		TOTAL	**0,7820**	**0,6500**

Une attention particulière devra être portée si les travaux de coupe et défrichement sont réalisés durant la période de nidification de l'avifaune, soit du 15 mars au 15 septembre.

Article 2 : conditions

La présente autorisation de défrichement est subordonnée à l'engagement par le demandeur à réaliser dans un délai maximal de cinq ans à compter de sa date de notification, l'une ou plusieurs des conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 341-6 du Code Forestier, selon les modalités qui seront transmises pour validation à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT).

Au regard de la grille d'analyse ci-annexée au présent arrêté (annexe n°2), le coefficient multiplicateur visé à l'article L. 341-6 du Code Forestier est évalué à 1.

Les conditions précitées sont déterminées comme suit :

- réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de 1 ×0,65 ha, soit 0,65 ha.

Ou

- réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 1 × 0,65 ha × (5 440 €/ha + 2 900 €/ha), soit 5 421 euros, avec :

→ 5 440 €/ha : la valeur vénale moyenne des terres agricoles libres à la vente en 2017 pour la région agricole du Barrois (cf. arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 28 juin 2018 susvisé).

→ 2 900 €/ha : le coût d'une plantation, préparation du sol comprise (cf. arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 susvisé).

Article 3 : versement d'une indemnité au Fonds Stratégique Forêt Bois (F.S.F.B.)

Conformément au dernier alinéa des dispositions de l'article L. 341-6 du Code Forestier, le demandeur peut se libérer des conditions visées à l'article précédent en versant au F.S.F.B. une indemnité d'un montant équivalent aux travaux d'amélioration sylvicole mentionnés ci-dessus (soit 5 421euros).

La mise en recouvrement de cette indemnité sera ordonnée dès réception à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, de l'acte d'engagement visé à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : engagement

Le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement adressera un acte d'engagement conforme au modèle annexé au présent arrêté (annexe n°1), dûment renseigné et signé, dans le délai de un an maximum à compter de la date de notification du présent arrêté.

Un panachage des conditions précitées aux articles 2 et 3 est envisageable. Le cas échéant, la proposition de panachage sera transmise dans un délai de un an pour validation à la DDT de la Meuse.
En cas de non-retour de l'acte d'engagement dans le délai de un an, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité mentionnée à l'article 3.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer sans délai la DDT de la réalisation du défrichement pour constat.

Le cas échéant, le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement informera la Direction Départementale des Territoires pour réception des travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés ci-dessus à l'article 2.

Article 5 : réserves

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables.

Article 6 : publication

Le présent arrêté sera affiché selon les dispositions prévues par l'article L. 341-4 du Code Forestier, notamment l'affichage par le demandeur au moins 15 jours avant le commencement des travaux :

- à la mairie du territoire communal où se situe le défrichement et accompagné d'un plan cadastral, pour une durée de 2 mois ;
- et de manière visible de l'extérieur sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 7 : voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 place de la Carrière – 54000 Nancy, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de l'affichage de la présente décision.

Article 8 : durée de validité

La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa date de réception par l'intéressé.

Article 9 : exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 11 Octobre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

ACTE D'ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur :

- ✓ reconnaît avoir été informé des dispositions qui sont applicables en cas d'autorisation de défrichement (*cf. article L. 341-6 du Code Forestier*) ;
- ✓ a été avisé qu'en cas de non-retour du présent acte d'engagement dans un délai maximum d'un an après la notification de l'arrêté d'autorisation, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Cette mise en recouvrement pourra toutefois être annulée si le demandeur renonce au défrichement projeté (*cf. article L. 341-9 du Code Forestier*) ;
- ✓ s'engage, dans le cadre d'une plantation, à choisir des plants dont la région de provenance est adaptée à la région Nord-Est de la France ;
- ✓ est averti, dans le cas du choix d'un versement au F.S.F.B, que le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception du montant de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dès réception du présent acte d'engagement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (*cf. l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017*) ;
- ✓ s'engage, en cas de souhait de modification, de quelque nature que ce soit, du projet mentionné ci-dessous à en référer sans délai à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- ✓ s'engage à conserver l'affectation boisée des terrains et sauf convention particulière, à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux, y compris la mise en place de protection(s) nécessaire(s) contre les dégâts de gibier ;

→ ***Coefficient retenu, conformément à l'article L. 341-6 du Code Forestier : 1***

→ ***Choix retenu par le demandeur***

☐ <u>1 – Réalisation de travaux (boisement, reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole)</u>

Je, soussigné....., m'engage à réaliser les travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défricher n°2018- du 2018 dans les délais impartis, à savoir :

Commune	Type de travaux	Références cadastrales des parcelles	Linéaire (m)	Essence(s)	Densité (plants/ha)	Origine des plants conseillée

En cas de réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, joindre un devis au présent acte d'engagement.

☐ 2 – Versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois

Conformément à l'article L. 341-6 du code forestier, je, soussigné....., m'engage à verser une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'un montant consenti de 5421 euros* pour servir au financement des actions de ce fonds (*montant en toute lettre* : cinq mille quatre cent vingt et un euros).

Fait à ....., le

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

* *modalité de calcul :*

montant indemnité = surface défrichée × coefficient multiplicateur × (coût moyen de mise à disposition du foncier (terrain nu agricole) en €/ha + coût moyen d'un reboisement en €/ha, arrondi à l'euro près) – coût des travaux réalisés au titre du point 1 ci-dessus après validation par la DDT.

Surface défrichée	Coefficient multiplicateur	Coût moyen du terrain nu	Coût moyen reboisement
0,65 ha	Selon L. 341-6 du CF	Selon arrêté du 28/06/18	Selon arrêté SGAR 2012-133 du 19/04/2012
	1	5 440,00 €	2 900,00 €

Fait en 2 exemplaires : 1 pour le demandeur, 1 pour l'administration

Grille de détermination du coefficient multiplicateur visé à l'article L. 341-6 du code forestier

Annexe 2

Commune de situation	CHASSEY BEAUPRE	
Surface demandée	0,6500	ha
Pétitionnaire	Commune de Chassey Beaupré	

Rôle économique / valeur d'avenir qualité des bois

Type de peuplement	Futaie feuillue		Fertilité	très faible 0
Fertilité de la station forestière	2	/ 3 points		faible 1
				moyenne 2
				élevée 3
Document de gestion (PSG-AMENAGEMENT)	non	/ 1 point		0
Desserte à moins de 500 m	oui	/ 1 point		1
Peuplement classé porte-graine	non	/ 1 point		0
			Résultat	**/ 6 points** **3**

Rôle écologique

Forêt mélangée et/ou traitement irrégulier	oui	/ 1 point	1
Réserve naturelle ou arrêté de biotope	non	/ 3 points	0
Cours d'eau à - de 10 m, zone humide, source	non	/ 1 point	0
Corridor écologique (SRCE)	non	/ 1 point	0
ENS, ZNIEFF 1 ou zone N2000	oui	/ 1 point	1
Pente > 30 %	non	/ 1 point	0
		Résultat	**/ 8 points** **2**

Rôle social

Paysages remarquables Carmen / site inscrit	non	/ 1 point	0
Périmètre de captage	oui	/ 1 point	1
Périmètre de captage rapproché	non	/ 3 points	0
Sites classés	non	/ 1 point	0
Forêt historique (état major)	non	/ 1 point	0
Forêt incluse en agglomération	non	/ 3 points	0
		Résultat	**/ 10 points** **1**

Taux de boisement de la commune

52%

Faible	jusqu'à	10%	2
Moyen	entre 11% et	25%	1
Fort	à partir de	26%	0
		Résultat	**/ 2 points** **0**

Résultat TOTAL / 26 points **6**

Calcul du coefficient

Total /26 points

Enjeux :

sans objet	0	1	2	3	4	1
faible	5	6	7	8		1
moyen	9	10	11	12	13	2
moyen	14	15	16	17		3
fort	18	19	20	21	22	4
fort	23	24	25	26		5

Coefficient multiplicateur retenu **1**

RECAPITULATIF / CHOIX DU PETITIONNAIRE

Coût du boisement € / ha *(arrêté SGAR n°2012-133 du 19/04/2012)*		**2 900**
Valeur terrain agricole nu (cf. arrêté ministériel du 28/06/2018, selon valeurs dominante	**Barrois**	**5 440**
Coefficient multiplicateur		**1**
Option reboisement : Surface à reboiser (en ha)		**0,65**
OU		
Option alimentation du FSFB : Total indemnité		**5 421**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° A4-2018-009 du 10 octobre 2018

Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de rénovation de la couche de roulement des aires de repos des Genièvres, de la Rouge Haie, du Bois de la Ronce et de l'Epinotte

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 6478-2018-DDT-SG du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui Territorial et Sécurité au SCDT ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2018, des jours "hors chantiers" ;

VU la demande en date du 4 octobre 2018 et le dossier d'exploitation sous chantier établis par Sanef ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Les travaux de rénovation de la couche de roulement des aires de repos des Genièvres située au PR 244+626 sens Strasbourg Paris, de la Rouge Haie située au PR 244+756 sens Paris Strasbourg, du Bois de la Ronce située au PR 277+560 sens Strasbourg Paris et de l'Epinotte située au PR 275+970 sens Paris Strasbour, sur l'autoroute A4, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Aire de repos des Genièvres
Zone de travaux : PR 244+626 sens Strasbourg Paris
Planning prévisionnel : du lundi 22 octobre 2018 à 06h00 au vendredi 26 octobre 2018 à 17h00 ou du lundi 29 octobre 2018 à 06h00 au vendredi 02 novembre 2018 à 17h00
Restrictions :
Fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Verdun St Nicolas Nord ;

Aire de repos de La Rouge Haie
Zone de travaux : PR 244+756 sens Paris Strasbourg
Planning prévisionnel : du lundi 22 octobre 2018 à 06h00 au vendredi 26 octobre 2018 à 17h00 ou du lundi 29 octobre 2018 à 06h00 au vendredi 02 novembre 2018 à 17h00
Restrictions :
Fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos de Rarécourt ;

Aire de repos du Bois de la Ronce
Zone de travaux : PR 277+560 sens Strasbourg Paris
Planning prévisionnel : du lundi 05 novembre 2018 à 06h00 au vendredi 09 novembre 2018 à 17h00 ou du lundi 12 novembre 2018 à 06h00 au vendredi 16 novembre 2018 à 17h00
Restrictions :
Fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos du Bois St Martin ;

Aire de repos de l'Epinotte
Zone de travaux : PR 275+970 sens Paris Strasbourg
Planning prévisionnel : du lundi 05 novembre 2018 à 06h00 au vendredi 09 novembre 2018 à 17h00 ou du lundi 12 novembre 2018 à 06h00 au vendredi 16 novembre 2018 à 17h00

Restrictions :
Fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Verdun St Nicolas Sud.

Les dates de réalisation des travaux ci-dessus sont données à titre prévisionnel et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des intempéries et/ou des problèmes techniques du chantier.

Article 2 : Par dérogation à l'article n° 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002, pour le département de la Meuse, les travaux de rénovation de la couche de roulement des aires de repos des Genièvres située au PR 244+626 sens Strasbourg Paris, de la Rouge Haie située au PR 244+756 sens Paris Strasbourg, du Bois de la Ronce située au PR 277+560 sens Strasbourg Paris et de l'Epinotte située au PR 275+970 sens Paris Strasbourg, de l'autoroute A4, sont autorisés du 22 octobre 2018 au 16 novembre 2018.

Dérogation à l'article n°11
L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 : **Aléas de chantier**
Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 : **Information des clients**
Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service
Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :
- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile
Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en terre-plein central en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 5 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 8 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
- Le Directeur du réseau Est de Sanef ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 octobre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le chef de l'unité Appui Territorial et Sécurité,

Xavier CLISSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE « Association LES COLOMBES »

ARRÊTE SAP/n° 508 972 643

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail et notamment ses articles R.7232-7 et R.7232-9 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du Code du Travail ;

VU l'arrêté n° 2008-2.55.02 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes en date du 30 septembre 2008 ;

VU l'arrêté SAP/n° 508 972 643 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne en date du 23 septembre 2013 ;

VU l'arrêté SAP/n° 508 972 643 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne en date du 17 août 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'« Association **LES COLOMBES** » en date du 4 juin 2018 ;

VU les pièces complémentaires reçues les 13 août 2018, 31 août 2018, 3 septembre 2018, 5 septembre 2018 et 7 septembre 2018 ;

VU l'accusé réception de dossier complet à la date du 7 septembre 2018 ;

VU les autorisations du 1er janvier 2016 des Conseils Départementaux de la Meuse et de la Marne délivrées dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la saisine pour avis des Départements de la Meuse et de la Marne en date du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de l'Unité Départementale de la Marne en date du 28 septembre 2018 ;

VU l'avis défavorable du Département de la Meuse en date du 1er octobre 2018 concernant l'activité de garde et accompagnement d'enfants de moins de trois ans ;

VU l'absence d'avis du Département de la Marne ;

CONSIDERANT que le dossier déposé ne donne aucune précision sur les conditions d'organisation et d'exercice de l'activité de garde et accompagnement d'enfants de moins de trois ans ;

CONSIDERANT qu'aucune activité en la matière n'est constatée ;

CONSIDERANT que la liste des moyens humains fournie compte seulement trois salariées titulaires d'un diplôme (CAP Petite Enfance) ou d'une expérience (agrément assistante maternelle) en adéquation avec la garde et l'accompagnement d'enfants de moins de trois ans ;

CONSIDERANT que ces éléments ne permettent pas de disposer de garanties suffisantes pour l'exercice dans de bonnes conditions d'une activité dans ce domaine ;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément de l'« Association **LES COLOMBES** », dont le siège social est situé 16 Rue des Eparges 55160 FRESNES EN WOEVRE, est renouvelé pour les départements de la Meuse et de la Marne.

Article 2

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans (5 ans), soit du **1er octobre 2018** au **30 septembre 2023**.

La demande de renouvellement du présent agrément devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3

L'« Association **LES COLOMBES** » bénéficie du renouvellement de son précédent agrément pour l'ensemble des activités relevant de l'agrément.

Les activités faisant l'objet du présent agrément sont *exclusivement* les suivantes :

- accompagnement des personnes âgées-personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode mandataire**),
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées-personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales) (**en mode mandataire**),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées-personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques (du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode mandataire**).

Article 4

Dans les cas où l' « Association **LES COLOMBES** » envisagerait de réaliser d'autres activités que celles pour lesquelles elle est agréée, de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel elle est agréée ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel elle est agréée, elle devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande de l'« Association **LES COLOMBES** » devra dès lors préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans le département pour lequel l'association est agréée devra également faire l'objet d'une information préalable.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6

Le présent agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 7

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris l'arrêté (DIRECCTE - Unité Départementale de la Meuse -28 Avenue Gambetta - B.P. 60613 - 55013 BAR LE DUC CEDEX)
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6, Rue Louise Weiss - Télédoc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière - C O n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX).

Article 8

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 1er octobre 2018

P/La Préfète et par délégation de la DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse

Raymond DAVID

DIRECCTE ★ UNITE ★ MEUSE

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2018-DG46 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy,

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 19 décembre 2013 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy à compter du 1er janvier 2014,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU les organigrammes en vigueur au mois d'octobre 2018,

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, le directeur général peut déléguer sa signature.
En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du Code de la Santé Publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'établissement,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du Code de la Santé Publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,

- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions relatives à l'emprunt et à leur renégociation le cas échéant,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur de l'établissement,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, et à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice de cabinet du directeur général, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions du CHRU de Nancy, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis BRUNEAU** et de **Madame Olivia DESCHAMPS**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, et à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus, à :

- **Madame Muriel COLOMBO,** chef du département Qualité - Gestion des risques - Relations avec les usagers - Affaires Juridiques,
- **Madame Sylvie GAMEL,** chef du département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche,
- **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines, Affaires Sociales,
- **Monsieur Olivier PERRIN,** chef du département Coopérations territoriales - GHT,
- **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine,
- **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département Finances.

Article 3 – Département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GAMEL,** chef du département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation, pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

Article 4 – Département Coopérations territoriales – GHT
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, chef du département Coopérations territoriales – GHT, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 – Département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine
Article 5.1
Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et des délégations prévues à l'article 5.2 ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, délégation est donnée à :

- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS,** directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services techniques et sécurité ;
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur des services logistiques et du biomédical, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services logistiques et du biomédical ;
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des sites, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des sites.

Article 5.2 – Marchés publics et achats
Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine notamment lors de la commission de validation des marchés, aux commandes et aux certificats de réception.

La même délégation est donnée **à Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements et directrice des achats du GHT Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services logistiques et du biomédical ;

- engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats du GHT Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
- pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
- pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD

en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à Monsieur **Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
- à Madame **Nathalie BOTRAN,** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
- à Madame **Blandine VIZOT**, Responsable des affaires générales, des services économiques, logistiques, techniques et des travaux pour le Centre Hospitalier de Commercy,
- à Madame **Valérie RICHEPAIN**, responsable des services économiques et logistiques pour le Centre Hospitalier de Toul,
- à Monsieur **Stéphane ROBINET**, chef de pôle technique et logistique pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
- à Madame **Sophie WALCKER,** responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
- à Madame **Valérie MORIOT**, responsable des marchés pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
- à Madame **Clarisse HOUILLON,** responsable du service achats pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
- à Monsieur **Didier HARTER,** directeur adjoint pour le Centre Hospitalier de Dieuze.

- à **Madame Maïté MERKAL,** responsable du secteur des approvisionnements, pour les domaines relevant de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements, exclusivement pour :
  - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant,

- à **Monsieur Yoann MARTIN,** responsable des achats de laboratoires, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

- à **Madame Christine JACQUELINE**, cadre au secteur des approvisionnements, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

- à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction des services techniques et sécurité ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Pascal HARTMANN**, responsable des services techniques
- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable maintenance et exploitation techniques
- **Monsieur Gilles HENRY**, responsable travaux et études

- à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur des services logistiques et du biomédical, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction des services logistiques et du biomédical ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services logistiques et du biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT,** responsable transports logistiques
- **Monsieur Julien FABBRO,** responsable de la restauration
- **Madame Gabrielle GAUDAIRE,** responsable biomédical
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- **Monsieur Patrick MAQUENNE,** responsable blanchisserie.

- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, directeur du système d'information, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - appel d'offres et marché à procédure adaptée concernant la direction du système d'information :
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant la direction du système d'information :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction du système d'information ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction du système d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Christophe CALVO,** la même délégation est donnée à **Madame Pascale BASTIEN-KÉRÉ**, directrice adjointe.

- à **Madame le docteur Béatrice DEMORE**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice DEMORE**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Laure Anne ARNOUX**, pharmacien,
- **Madame Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Monsieur André GIESENFELD**, pharmacien,
- **Madame Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien,
- **Madame Corinne JACOB**, pharmacien,
- **Madame Clara JOLLY**, pharmacien,
- **Madame Pauline LIDER**, pharmacien,
- **Madame Françoise RAFFY**, pharmacien.

- en matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses inférieurs à 5 000€, à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux, à **Madame Catherine MULLER**, adjointe au coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux et à **Madame Anne-Marie CRESSON**, directrice de l'École de Sages-Femmes.
- au-delà de 5 000€, les conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU devront être signées par **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines et Affaires Sociales.
  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY,** la même délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX,** directeur de la formation continue, et à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 5.3 – Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul GASSMANN**, ingénieur sécurité, et à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité, sous la responsabilité de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, pour effectuer toutes les

démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.
En l'absence de **Monsieur Jean-Paul GASSMANN** et de **Monsieur Jean-Michel CAUX**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore PLENAT**, directrice des affaires juridiques.
En outre, **Monsieur Jean-Paul GASSMANN** assure, sous la responsabilité de **Madame Marion ROSENAU**, chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, et de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

Article 5.4 – Comptabilité-matières
Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département Ressources Humaines – Affaires Sociales
Article 6.1
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.12 ci-dessous.

Article 6.2
Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales :

a) concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :
- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude,
- confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision de note,
- sanction disciplinaire,

b) concernant le personnel médical, titulaire :
- concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre national de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;
- concernant les personnels Hospitalo-Universitaires : arrêtés de nomination, demandes de prolongation d'activité ou de surnombre, classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;
- sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, et conformément aux dispositions de l'article 1 et 2 de la présente décision, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Monsieur Bernard DUPONT**, directeur général, ou par **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint.

Article 6.3
En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.b ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR**, directrice des affaires médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical

contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Yasmine SAMMOUR**, la même délégation est donnée :

- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Chantal BRUNAUD**, responsable du secteur et à **Madame Dominique RICETTI**, responsable adjointe ;
- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas LEAUTAUD**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Caroline THOMAS**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Marie-Sophie MANSUY**, responsable adjointe du temps médical.

Article 6.4
Délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR** pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Yasmine SAMMOUR**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas LEAUTAUD**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Caroline THOMAS**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Marie-Sophie MANSUY**, responsable adjointe du temps médical.

Article 6.5
Délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR**, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses.
La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

Article 6.6
a) En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.a ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales et de **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines, la même délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR**, directrice des affaires médicales.

b) En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.a ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7
En matière de notation administrative (fixation de la notation chiffrée sur la feuille de notation individuelle), délégation est donnée à :

a) pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Madame Pascale BASTIEN-KÉRÉ**, directrice adjointe,
- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Julie BRAILLON,** directrice des finances et de la facturation,
- **Madame Michelle BRONNER,** directrice chargée de la conduite de projets et des réorganisations
- **Monsieur Francis BRUNEAU,** directeur général adjoint,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO,** directeur du système d'information,
- **Madame Muriel COLOMBO,** chef du département Qualité - Gestion des risques – Relations avec les usagers - Affaires Juridiques,
- **Madame Olivia DESCHAMPS,** directrice de cabinet du directeur général,
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance,
- **Madame Sylvie GAMEL,** chef du département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche,
- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé de la conduite de projets et des réorganisations,
- **Madame Sandrine JORAY,** coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des sites,
- **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales,
- **Madame Lucil-Atumma MODEBELU**, directrice en charge du secteur médico-social,
- **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines,
- **Monsieur Olivier PERRIN,** chef du département Coopérations territoriales - GHT,
- **Madame Aurore PLENAT**, directrice des affaires juridiques,
- **Madame Corinne ROLDO,** directrice chargée de la conduite de projets et des réorganisations
- **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine,
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur des services logistiques et du biomédical,
- **Madame Yasmine SAMMOUR,** directrice des affaires médicales,
- **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département Finances,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice de la communication,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue,
- **Madame Isabelle VIRION**, directrice des relations avec les usagers,
- **Monsieur Amaury WASNER**, directeur de la qualité et de la gestion des risques.

b) pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux notateurs N1, N2 et N3 listés sur le Portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

c) à **Monsieur Sébastien PECKER** pour modifier toute notation chiffrée définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 6.8
Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.a pour tous les agents qui leur sont rattachés, pour les décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel.
Délégation est également donnée, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.
Un droit d'évocation et de reformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9
En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Anne-Marie CRESSON**, directrice de l'École de Sages-Femmes,
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Sabine LARDIN**, directrice de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers,
- **Madame Catherine MULLER,** directrice de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École Régionale d'Infirmiers de Bloc Opératoire et de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes,
- **Madame Véronique THORE**, directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Véronique PIERSON**, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Lionnois.

Article 6.10
Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Monsieur Johan BERKANE**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Dorothée DHOUIB**, responsable de l'Unité de Formation Continue,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Fatima HADDINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel ;
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY.**
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Patrick ALBERT** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY,** la même délégation est donnée à **Monsieur Johan BERKANE.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Johan BERKANE**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT.**
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Johan BERKANE** et de **Monsieur Patrick ALBERT,** la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Johan BERKANE.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Nicolas SAUFFROY** et de **Monsieur Johan BERKANE,** la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT.**
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dorothée DHOUIB**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Johan BERKANE**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Johan BERKANE** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY,** la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT.**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Fatima HADDINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel ;
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

Article 6.11
a) En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales, et à **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des Ressources Humaines, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir.
La liste des comptes concernés est communiquée au bénéficiaire de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.
b) En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de formation continue du CHRU.
La liste des comptes concernés est communiquée au bénéficiaire de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 6.12 – Comité Technique d'Etablissement.
En l'absence du directeur général, **Monsieur Francis BRUNEAU,** directeur général adjoint, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.
En l'absence de **Monsieur Francis BRUNEAU**, le Comité Technique d'Etablissement est présidé par **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales.
En l'absence de **Monsieur Jérôme MALFROY**, le Comité Technique d'Etablissement est présidé par **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines.

Article 6.13 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
En l'absence du directeur général, **Monsieur Francis BRUNEAU,** directeur général adjoint, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
En l'absence de **Monsieur Francis BRUNEAU**, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales, ou par **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines.

Madame Pauline LAZIER, directrice des sites, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

Article 7 – Département Finances
Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département Finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Julie BRAILLON**, directrice des finances et de la facturation,
- **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance.

Article 8 – Pouvoir d'ordonnancement
Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER,** chef du département Finances, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, à l'exclusion des matières visées à l'article 1, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Julie BRAILLON**, directrice des finances et de la facturation,
- **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

Article 9 – Département Qualité - Gestion des risques – Certification – Relations avec les usagers – Affaires Juridiques
Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, chef du département Qualité - Gestion des risques – Relations avec les usagers - Affaires Juridiques, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle VIRION**, directrice des relations avec les usagers, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, notamment les affaires relatives aux réclamations des usagers.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Amaury WASNER**, directeur de la qualité et de la gestion des risques, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurore PLENAT**, directrice des affaires juridiques, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, y compris les écritures contentieuses et la décision de choix des avocats et officiers ministériels.

Article 10 – Direction des Soins
Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins.

Article 11 – Direction du Système d'Information
Article 11.1
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, directeur du système d'information, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, la même délégation est donnée à **Madame Pascale BASTIEN-KÉRÉ**, directrice adjointe.

Article 11.2 - Sécurité du système d'information
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, directeur du système d'information et à **Madame Pascale BASTIEN-KERE**, directrice adjointe, pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité du Système d'Information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 12 – Direction de la communication
Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle
Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Monsieur le professeur Gérard AUDIBERT**, chef du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Athanasios BENETOS**, chef du pôle gérontologie et soins palliatifs,
- **Monsieur le professeur Pierre-Edouard BOLLAERT**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Marc DEBOUVERIE**, chef du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le docteur Béatrice DEMORE**, chef du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK,** chef du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Gilles KARCHER,** chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Bruno LEVY**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Monsieur le professeur Pierre-Yves MARIE**, chef du pôle des structures de soutien à la recherche (S^2R),
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatologie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 14 – Garde de direction
Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction, selon le calendrier arrêté par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.
Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

Article 15 – Respect des procédures
Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 16 – Validité
Les dispositions de la décision 2018-DG19 en date du 2 mai 2018, sont abrogées.

Article 17 – Publication
La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Nancy, le 1er octobre 2018

Bernard DUPONT
Directeur Général